

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate Locale et de la Décentralisation :

Art L1122-17. Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

M.....

est invité(e) pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le jeudi 28 mai 2015 à la Maison communale à Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le 20/5/2015.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 30 avril 2015 : Approbation
2. Comptes annuels communaux : Exercice 2014 : Approbation
3. Budget communal : Exercice 2015 : Modification budgétaire n° 1 : Service ordinaire :
Approbation
4. Budget communal : Exercice 2015 : Modification budgétaire n° 1 : Service extraordinaire :
Approbation
5. Compte de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes : Exercice 2014 : Approbation
6. Compte de la Fabrique d'Eglise d'Emines : Exercice 2014 : Approbation
7. Compte de la Fabrique d'Eglise de Bovesse : Exercice 2014 : Approbation
8. Patrimoine communal : Rénovation des sanitaires et de la cour de récréation d'une implantation scolaire : Section de Saint-Denis : Avenant n°1 : Décision
9. BEPN : Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2015 : Décision
 - a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2014
 - b) Rapport d'activités 2014
 - c) Bilan et comptes 2014
 - d) Décharge aux Administrateurs
 - e) Décharge au Commissaire-Réviseur

10. BEP Environnement : Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2015 : Décision
 - a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2014
 - b) Rapport d'activités 2014
 - c) Situation des comptes des Sociétés internes
 - d) Bilan et comptes 2014
 - e) Décharge aux Administrateurs
 - f) Décharge au Commissaire-Réviseur

11. BEP Expansion Economique : Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2015 : Décision
 - a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2014
 - b) Rapport d'activités 2014
 - c) Bilan et comptes 2014
 - d) Décharge aux Administrateurs
 - e) Décharge au Commissaire-Réviseur

12. BEP Crématorium : Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2015
 - a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2014
 - b) Rapport d'activités 2014
 - c) Bilan et comptes 2014
 - d) Décharge aux Administrateurs
 - e) Décharge au Commissaire-Réviseur

13. IMAJE : Assemblée générale du 15 juin 2015 : Décision
 - a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2014
 - b) Rapport d'activités 2014
 - c) Rapport de gestion 2014
 - d) Bilan et comptes 2014
 - e) Rapport du Commissaire-Réviseur
 - f) Décharge aux Administrateurs
 - g) Décharge au Commissaire-Réviseur
 - h) Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale

14. ORES Assets : Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2015 : Décision
 - a) Modification des statuts
 - b) Comptes 2014
 - c) Décharge aux Administrateurs
 - d) Décharge aux Commissaires
 - e) Rapport annuel 2014
 - f) Décharge aux Réviseurs
 - g) Actualisation de la liste des Associés
 - h) Remboursement des parts R
 - i) Nominations statutaires

- A HUIS CLOS :*

15. Ratifications de la démission et de l'adaptation de l'horaire d'une institutrice primaire temporaire à temps plein (pour une partie de sa charge) aux écoles communales de La Bruyère

16. Ratification de la démission d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (3 périodes) aux écoles communales de La Bruyère

17. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (9 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
18. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (3 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
19. Ratification de la désignation d'un chef d'école temporaire à temps plein à l'école communale « le Ry d'Argent » de Rhisnes
20. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
21. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
22. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
23. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
24. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
25. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
26. Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale de morale temporaire à temps partiel (8 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
27. Enseignement : Modification de la période de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'une institutrice primaire définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère

COMMENTAIRES

1. /

2.-4. /

5.

	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014
Recettes	77.447,97 €	81.143,24 €	93.893,33 €
Dépenses	50.375,71 €	81.143,24 €	74.147,79 €
Boni	27.072,26 €	0	19.745,54 €

6.

	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014
Recettes	45.380,66 €	52.597,45 €	53.656,76 €
Dépenses	45.485,55 €	52.597,45 €	46.601,74 €
Boni	(104,89 €)	0	7.055,02 €

7.

	Compte 2013	Budget 2014	Compte 2014
Recettes	17.947,98 €	17.761,12 €	22.019,34 €
Dépenses	12.587,99 €	17.761,12 €	13.143,63 €
Boni	5.359,99 €	0	8.875,71 €

8. Le 27 mars 2014, le Conseil acceptait de procéder à la rénovation des sanitaires et de la cour de récréation de l'école maternelle de Saint-Denis. Au cours de ce chantier, il a été constaté que le revêtement de sol des 2 classes concernées présentait des signes de vétusté importants qui nécessitaient son remplacement avec pour conséquence la pose d'une nouvelle chape et la modification de l'installation existante de chauffage.

Les coûts des divers suppléments avoisinent globalement 29.000 € TVAC et excèdent donc le devis estimatif originel de plus de 10 %.

Il appartient dès lors au Conseil de se prononcer sur cet accroissement de la facture finale de ces aménagements immobiliers.

9.-14. /